

INTEGRITY



 Code d'intégrité

Axens
Powering integrated solutions

Un Code d'intégrité mis à jour

Introduction du Président-directeur général

Axens, acteur mondialement reconnu, s'attache à proposer des solutions innovantes pour répondre aux défis complexes de ses clients. Tous les collaborateurs du Groupe ont en commun le désir de viser l'excellence, ce qui m'emplit de fierté.

Maintenant que la fusion est derrière nous et que l'organisation d'Axens en « One Company » est en marche, nous devons poursuivre notre travail et préserver notre atout le plus précieux : notre réputation, qui doit toujours demeurer irréprochable.

Pour poursuivre sa croissance, Axens a besoin que chacun d'entre nous se comporte et travaille avec la plus grande intégrité et selon les normes éthiques les plus strictes partout dans le monde. L'intégrité constitue un engagement fondamental de notre culture, qui nous a valu la confiance de nos clients, de nos actionnaires et de nos parties prenantes.

Nous restons déterminés à conserver cette confiance, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un défi de taille dans l'environnement commercial mondial complexe d'aujourd'hui. La diversité de nos partenaires commerciaux, des projets à réaliser partout dans le monde, des législations différentes d'un pays à l'autre, la guerre économique et les cyber-risques, constituent autant de défis à relever dans notre engagement à mener nos activités de manière responsable, éthique et légale.

Cette première mise à jour du Code d'intégrité s'aligne sur notre nouvelle organisation et sur l'actualisation de la cartographie des risques d'exposition à la corruption, sans venir modifier les principes fondamentaux de respect, d'honnêteté, d'intégrité et de protection de nos actifs, pierres angulaires de notre politique d'éthique appliquée dans toutes nos relations d'affaires. Ce Code ne remplace pas le discernement dont chacun doit faire preuve car il ne peut couvrir toutes les situations que vous êtes susceptibles de rencontrer ni toutes les lois qui s'appliquent à nous dans notre entreprise mondiale. Mais il s'agit d'un document de référence mis à la disposition des collaborateurs pour les guider et leur permettre de toujours faire ce qu'il convient.

Cela peut sembler simple, mais nous savons tous que cela peut impliquer une prise de décision difficile et une navigation experte dans les différentes réglementations, politiques et procédures. Il faut parfois du courage pour poser des questions ou s'exprimer. Si vous avez le sentiment que notre Code n'est pas respecté, ou si vous avez simplement un doute sur une situation, il est essentiel d'en parler et de demander conseil. Notre Code, comme nos programmes de formation continue, contiennent des ressources que vous pouvez utiliser pour résoudre ou signaler tout problème lié à l'éthique et à la compliance, sans crainte de représailles. Soyez assurés que l'entreprise sera toujours à vos côtés pour faire ce qui est juste.

Notre réputation et notre réussite dépendent du fait que chacun d'entre nous assume personnellement la responsabilité de mettre constamment ce Code en pratique et adopte le comportement exemplaire qui définit notre culture. Il s'agit pour moi d'une priorité absolue et j'attends qu'il en soit de même pour vous. Ensemble, nous pouvons montrer au monde qu'Axens est une entreprise unie par des valeurs fortes, une entreprise en laquelle tout le monde peut avoir confiance et, surtout, une entreprise à laquelle nous sommes tous fiers d'appartenir.



Jean Sentenac,
Président-directeur Général

Sommaire

1 Aperçu du programme Group Integrity et de notre Code d'intégrité	6
• En quoi consiste Group Integrity ?	
• À qui s'adresse Group Integrity ?	
• Group Integrity en pratique	
• Que faire en cas de doute ou d'incertitude en matière d'intégrité ?	
• Que faire si vous souhaitez signaler un dysfonctionnement concernant un sujet d'ordre éthique ?	
2 Traiter autrui avec respect	10
• Dans nos relations avec nos collègues	
• Dans nos relations avec la communauté	
3 Agir avec honnêteté et intégrité et nous conformer aux lois et règlements applicables	14
▨ • Nous ne participons pas à des activités illégales et nous luttons contre toute forme de corruption	
• Nous respectons les réglementations applicables aux échanges internationaux	
• Nos intérêts personnels n'entrent pas en conflit d'intérêt avec ceux d'Axens	
• Promouvoir des pratiques commerciales loyales	
• Nous luttons contre la fraude	
4 Protéger notre bien commun (notre patrimoine immatériel)	24
• Protéger nos informations sensibles et confidentielles	
• Protéger les informations sensibles et confidentielles confiées par nos clients	

1 Aperçu du programme Group Integrity et de notre Code d'intégrité

En quoi consiste Group Integrity ?

Ce Code d'intégrité définit des principes d'actions et donne des points de repère devant inspirer nos comportements au quotidien pour continuer à faire notre métier en toute légalité, honnêteté et transparence. Il n'a toutefois pas la prétention d'adresser toutes les situations que nous pouvons rencontrer et l'entreprise doit compter sur le bon sens, le sens des responsabilités et le discernement de chacun.

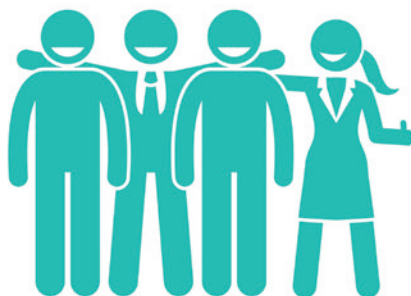
Nous avons créé un service Compliance au sein de la Direction juridique (*Legal Division*) : il intervient dans la définition des procédures du programme Group Integrity conformément à la cartographie des risques d'exposition à la corruption mise à jour, il formalise les procédures « *Know Your Client* », « *Know You Supplier* » et « *Agent Procedure* », il procède aux vérifications préalables sur nos partenaires commerciaux, il est chargé de la formalisation des contrats avec nos intermédiaires, leur suivi ; il vérifie la bonne application de ces procédures et les fait évoluer si nécessaire sur la base des mises à jour de la cartographie des risques.

Le programme Group Integrity comprend le déploiement de plans de formation à la fois par le service Compliance et par Axens Academy, la mise en place des mécanismes et procédures internes permettant d'identifier et d'anticiper toute dérive d'intégrité, volontaire ou involontaire, pour favoriser un climat serein de confiance et de communication et de maintenir au sein du Groupe sa culture d'intégrité.

À qui s'adresse Group Integrity ?

Ce Code d'Intégrité s'applique à l'ensemble du personnel de toutes les sociétés du Groupe à travers le monde, quels que soient la fonction ou le mandat exercés. Il s'applique également aux collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Il doit être promu auprès des tiers (fournisseurs, prestataires, intermédiaires commerciaux et sous-traitants) avec lesquels nous travaillons et nous devons veiller à ce que ceux-ci appliquent des principes équivalents. Rappelons que nos sous-traitants,



distributeurs, conseils, partenaires dans un groupement, peuvent nous placer dans une situation à risque ; nous devons donc veiller à ne pas engager de relations d'affaires avec un tiers susceptible de ne pas suivre nos principes. Une procédure dédiée est appliquée par la Direction des Achats et la Direction juridique mais la vigilance et l'implication de chaque collaborateur reste nécessaire.

Group Integrity en pratique

Chaque collaborateur du Groupe, quelle que soit son entité d'origine, doit personnellement s'impliquer dans le programme Group Integrity. Cela signifie que chacun de nous doit :

- Connaître, comprendre et appliquer les principes et recommandations édictés dans ce Code (et dans ses compléments pour certaines filiales soumises à des réglementations locales spécifiques)
- Identifier et être proactif pour prévenir les risques liés à ses activités au sein de l'entreprise
- Connaître et appliquer les procédures dédiées à la mise en œuvre notamment des principes anti-corruption énoncés dans le Code et applicables à ses fonctions, toutes les procédures applicables étant disponibles sur : SPA/GED/QHSE/Documents de Conformité (en cas de nonaccès au SPA dans certaines filiales, le Managing Director veille à ce qu'un espace dédié soit mis à disposition sur le serveur local où tous les documents seront consultables)
- Participer à tous les programmes de formation qui lui sont proposés

Tout manquement aux principes énoncés dans ce Code pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, telles que prévues dans le Règlement Intérieur ou son équivalent local.

Que faire en cas de doute ou d'incertitude en matière d'intégrité ?

Votre premier réflexe doit être de vous poser les questions suivantes :

- La décision que je m'apprête à prendre, l'action que je m'apprête à réaliser me paraît-elle licite ?
- Est-elle en accord avec les trois principes sur lesquels ce Code s'articule ?
 - Traiter autrui avec respect
 - Agir avec honnêteté et intégrité et respecter les lois et règlements qui nous sont applicables
 - Préserver nos actifs et notre bien commun

Puis appliquez le « Test Media » : si l'on vous demandait d'expliquer publiquement votre décision, seriez-vous à l'aise face aux questions de vos amis, de votre famille ou des médias ?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, n'allez pas plus loin.
Faites part de vos préoccupations à votre manager, au *Compliance Manager* ou au Directeur juridique qui sauront vous conseiller en préservant la confidentialité de vos propos.

Que faire si vous souhaitez signaler un dysfonctionnement concernant un sujet d'ordre éthique ?

La Procédure d'alerte

Vous avez eu personnellement connaissance, dans l'exercice de vos fonctions, d'agissements contraires aux principes du présent Code d'intégrité ou susceptibles d'être illicites et vous souhaitez les signaler, de bonne foi et de façon désintéressée : vous pouvez vous adresser à votre management. Si toutefois vous considérez qu'informer votre supérieur hiérarchique direct ou indirect peut présenter des difficultés ou si vous craignez que l'alerte signalée puisse ne pas donner lieu à un suivi approprié, vous pouvez, selon la nature du sujet en question, suivre la **Procédure d'alerte** (disponible via SPA/GED Universe/QHSE/Compliance Documents/1.3 Integrity. Le Managing Director des filiales n'ayant pas accès à SPA veille à l'ouverture d'un espace dédié sur le serveur local où tous les documents sont consultables). Cette procédure vous donnera toutes informations utiles à ce sujet.

Vous pouvez contacter la central ethics hotline :

- Par e-mail à ethics@axens.net ou
- Par écrit sous double-enveloppe adressée à l'EVP General Counsel d'Axens, 89 boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison, France ou
- Par téléphone au +33 1 47 14 67 89.

N.B. : Tous les signalements seront traités de manière confidentielle et Axens n'exercera en aucun cas de quelconques mesures de représailles, quelles qu'elles soient, envers un collaborateur ayant agi de bonne foi.

Le Code est en vigueur depuis décembre 2017. Cette mise à jour a été publiée en décembre 2021 et sera réactualisée aussi souvent que nécessaire de façon à tenir compte de l'efficacité de nos procédures internes et de l'évolution de notre exposition aux risques éthiques.

- ▶ **LISEZ CE CODE ET COMPRENEZ DE QUELLE MANIERE VOUS DEVEZ LE METTRE EN PRATIQUE DANS VOTRE TRAVAIL QUOTIDIEN**

Posez des questions si vous avez des doutes et contactez le service Compliance au sein de la Direction juridique au siège de Rueil-Malmaison.



2 Traiter autrui avec respect

Chez Axens, nous sommes respectueux. Le respect et la considération de l'autre, qu'il s'agisse de nos collègues, de nos partenaires ou de nos clients, demeurent la clé de l'efficacité et de la fidélisation. Notre entreprise s'est déjà dotée d'outils permettant d'atteindre les plus hauts niveaux d'exigence en matière de développement personnel (Accord d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, programme PACT, filière expertise, Axens Academy, évaluation des performances et du perfectionnement des salariés, etc.). Au-delà du respect de nos procédures, nous devons garder comme ligne de conduite, dans toutes nos relations professionnelles, le respect d'autrui.

Dans nos relations avec nos collègues :

Nous n'opérons aucune discrimination ni harcèlement dans les relations de travail

Notre diversité est notre fierté. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, les convictions religieuses, le handicap, l'ethnie, l'orientation sexuelle, les convictions ou l'appartenance syndicale. Seuls les résultats, le mérite et la performance sont pris en compte dans l'évaluation professionnelle du personnel d'Axens.

Nous devons tous être acteurs du maintien d'un environnement de travail sain dans lequel le respect mutuel est maître mot. Aucune forme d'abus envers un collaborateur ne sera tolérée. Il est notamment interdit de tenir des propos ou d'avoir des comportements à caractère dégradant, humiliant ou sexiste, susceptibles de créer un environnement professionnel intimidant ou hostile pour un collaborateur.

Au-delà, chaque salarié doit apporter son concours, son témoignage ou son aide afin de permettre de détecter, de faire cesser et/ou de réparer une situation de discrimination et ce, en lien avec son supérieur hiérarchique, un représentant du personnel et/ou la Direction des Ressources humaines.



Enfin, aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui auraient pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne doit subir des faits de harcèlement sexuel, sous la forme (i) de propos ou comportements à connotation sexuelle répétés portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; ou (ii) de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

La forme de nos communications est respectueuse

La charte « Email Attitude » (SPA/sites/thematic/Accordsentreprise/Documents/01_Entreprise/01_Règles AXENS) énonce des principes visant à garantir que toutes les communications électroniques sont professionnelles, constructives, efficaces et conviviales. Dans tous les cas, le respect, la bienveillance et la courtoisie doivent faire partie de notre quotidien.

Voici quelques principes de « J'adopte l'Email Attitude » :

« Je privilégie la relation »

« J'ai le souci de mon interlocuteur »

« Je ne rédige pas sous le coup de l'impulsion, de l'émotion »

Nous protégeons les données à caractère personnel et respectons la vie privée de chacun

Les données personnelles désignent toute information qui, seule ou associée à d'autres, permet d'identifier un individu.

Parce que nous respectons la vie privée de nos collaborateurs, clients et fournisseurs, nous attachons la plus grande importance à la protection de toutes les données à caractère personnel que nous recueillons auprès d'eux.

Sous la supervision de notre délégué à la protection des données, nous avons mis en place de nouveaux outils pour nous assurer de gérer la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et la sécurité des données à caractère personnel conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

En signant l'Accord Groupe sur le transfert des données, toutes les filiales du groupe Axens s'engagent à garantir le même niveau de protection des données à caractère personnel dans le monde entier.

En pratique :

- Nous ne collectons que les données à caractère personnel dont nous avons réellement besoin pour des finalités spécifiques et légitimes
- Nous n'utilisons les données à caractère personnel qu'aux fins pour

lesquelles elles ont été initialement collectées

- Nous fournissons aux personnes des informations complètes sur la protection de la vie privée pour qu'elles sachent pourquoi nous avons besoin de ces données et ce que nous en faisons
- Nous examinons régulièrement les données que nous détenons et supprimons toutes celles dont nous n'avons pas besoin
- Nous procédons à une analyse des risques présentés par le traitement que nous en faisons et l'utilisons pour évaluer le niveau de sécurité approprié que nous devons mettre en place

Dans nos relations avec la communauté :

Nous veillons au respect des droits humains

Axens s'engage à agir de manière responsable dans tous les pays dans lesquels elle intervient et à mettre tout en œuvre pour mener ses activités dans le respect des droits de l'homme tels qu'énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Axens attend de ses fournisseurs et de ses partenaires qu'ils conduisent leurs opérations selon les mêmes principes et en toute transparence.

Parmi ces principes, figurent :

- Liberté et égalité des droits entre les hommes et les femmes
- Lutte contre l'esclavage
- Le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes
- Le droit à une rémunération du travail permettant d'assurer une existence conforme à la dignité humaine et permettant de subvenir aux besoins de sa famille
- Le droit à l'éducation
- Droits de protection de l'enfance

Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants. Lorsque nous effectuons des achats, les critères de sélection déterminés par notre processus Achats nous permettent de nous assurer du respect de ces principes par nos fournisseurs. Nous sommes déterminés à ne pas travailler avec des fournisseurs qui ne satisferaient pas à ces critères en auditant régulièrement notre chaîne d'approvisionnement à cette fin.

Nous n'achetons pas de minerais provenant de zones de conflit

Axens soutient l'objectif humanitaire de faire cesser les conflits armés et les atteintes aux droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC) et dans les 9 pays limitrophes, définis comme « la Zone de Conflit » par le guide

publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). A ce titre, nous avons un devoir de diligence pour n'avoir que des chaînes d'approvisionnement responsables concernant les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. A l'instar de la réglementation américaine, un Règlement de l'Union européenne vient désormais exiger des fondeurs, des raffineurs européens et des importateurs directs d'or, de tantale, d'étain et de tungstène en Europe de faire une due-diligence en utilisant les recommandations de l'OCDE s'ils se fournissent dans des zones de conflits ou dans des zones à hauts risques, notamment en République Démocratique du Congo et la Région des Grands Lacs en Afrique.

Nous devons donc nous assurer que ces métaux, dont certains peuvent entrer dans la composition de nos catalyseurs, ont été approvisionnés conformément à la réglementation européenne. Si nous achetons ces minerais non pas directement auprès des extracteurs mais auprès de fournisseurs de minerais dûment certifiés « *Conflict free* », nous devons toutefois nous assurer régulièrement que nos fournisseurs de minerais respectent bien les directives de l'OCDE.

En pratique :

- Nous restons vigilants en procédant à des due diligences régulières à l'égard de nos fournisseurs de métaux précieux
- Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils soient liés à des tiers en contradiction avec les directives de l'OCDE
- Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de métaux



3 Agir avec honnêteté et intégrité et nous conformer aux lois et règlements applicables

Nous gagnons des affaires parce que nos technologies, nos produits et notre savoir-faire sont parmi les meilleurs sur nos marchés, parce que nous savons répondre aux besoins de nos clients et non parce que nous avons procuré des avantages indus aux bonnes personnes au bon moment ou parce que nous avons répondu aux sollicitations faites par des personnes qui abusent de leurs fonctions ou de leur pouvoir.

Nous menons nos activités de façon intègre, avec des partenaires commerciaux honorables, dans le respect des lois et règlements qui protègent l'intégrité et l'équité sur nos marchés.

Cette ligne de conduite doit être maintenue, même si nous devons perdre un contrat ou un client.

Nous ne participons pas à des activités illégales et nous luttons contre toute forme de corruption

► LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION : APPREHENDEZ LE CONCEPT

Qu'est-ce que la corruption ?

Elle se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite propose ou agréé/cède, un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions et visant à procurer un avantage indu de quelque nature qu'il soit, pour elle-même ou pour un tiers.

Qu'elle soit directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'un tiers), active (initiée par le corrupteur) ou passive (acceptée par le corrompu), c'est un acte criminel pouvant gravement entacher la réputation du Groupe et entraîner de lourdes condamnations de l'entreprise et du salarié ayant initié ou pris part à une opération de corruption. Elle peut également avoir pour conséquence de nous exclure de marchés clés, ce qui obérerait les performances du Groupe.

La corruption dans le monde des affaires peut prendre des formes multiples dont voici les plus fréquentes :

- Les pots-de-vin : une personne exerçant un pouvoir accepte ou sollicite un pot-de-vin pour remplir sa fonction dans un sens donné

- La commission illicite affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire ; la commission est une forme de corruption quand elle consiste à restituer une part du bénéfice à un intervenant en raison d'un service rendu illégal
- Le trafic d'influence consiste pour le corrompu à abuser de son influence, réelle ou supposée et à la mettre au profit du corrupteur en favorisant ses intérêts auprès des pouvoirs publics. Le corrompu use ou abuse du crédit qu'il possède du fait de ses fonctions dans l'administration, dans une société ou une enceinte législative, de ses amitiés ou des liens de collaboration qu'il a pu nouer avec d'autres agents publics. Ce n'est donc pas de sa fonction mais de sa qualité dont le corrompu abuse (c'est ce qui différencie le trafic d'influence de la corruption)
- Le blanchiment d'argent consiste pour une personne à manipuler des informations financières en vue de dissimuler des fonds illicites ou de faire apparaître comme légitime l'origine de fonds illicites (liés au trafic de stupéfiants, d'armes ou d'êtres humains, escroquerie, corruption, fraude fiscale...). Les blanchisseurs dissimulent l'origine frauduleuse des fonds en agissant sur leur forme ou en les déplaçant vers des lieux où ils attireront moins l'attention des autorités
- La fraude se réalise par la falsification de données, de factures, la collusion

Dans la réalité, les différentes formes de corruption se recoupent souvent et il est plus probable de rencontrer des types hybrides de corruption plutôt que des formes pures. La cartographie des risques d'exposition à la corruption des sociétés du groupe Axens a permis d'identifier un certain nombre de situations et de pratiques auxquelles vous pourriez être confrontés. Elles impliquent des acteurs, des actes, des degrés d'illégalité et d'illégitimité très différents, qui peuvent varier d'un pays ou d'une culture à l'autre.

Ce Code est destiné à vous orienter dans la démarche de prévention et de lutte contre la corruption voulue par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif d'Axens pour prévenir et combattre la corruption. Pour aller plus loin, les formations auxquelles vous devez participer et les procédures internes dédiées à la prévention du risque de corruption (disponibles via SPA/GED Universe/QHSE/Compliance Documents) viennent détailler les principes de lutte contre la corruption énoncée dans ce Code et vous donner plus d'outils pour détecter, identifier et régler les situations à



risque que vous pourriez rencontrer. L'objectif est que vous soyez en mesure de connaître les actions et attitudes autorisées et celles qui sont interdites, et de gérer les risques liés aux comportements de corruption que vous pourriez rencontrer.

► COMPORTEMENTS PROSCRITS

En pratique :

- N'offrez, ne donnez et n'acceptez jamais d'un tiers aucun objet de valeur, ni un avantage financier ou un service en échange d'un traitement favorable ou afin d'influencer une décision
- N'offrez ou n'acceptez aucun cadeau en espèces ou équivalent à des espèces (chèques cadeau, bons d'achat par exemple)
- N'offrez pas de cadeau ou d'avantages au représentant d'un client potentiel lors d'un processus d'appel d'offres
- Ne faites aucun don au nom de l'entreprise au soutien d'une formation politique ou d'un candidat à des fonctions politiques, dans quelque pays que ce soit

En dehors de ces interdictions qui correspondent à des situations clairement identifiables, nous savons qu'échanger des cadeaux peut être acceptable voire, dans certains pays dans lesquels Axens intervient, requis dans des relations d'affaires courantes. Il en va de même pour les divertissements d'affaires (déjeuner, participation à un événement sportif) qui sont autorisés dans le cadre d'une réunion d'affaires de bonne foi ou pour favoriser de meilleures relations commerciales. Mais vous devez absolument rester vigilants et devez consulter votre responsable hiérarchique avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation si vous avez le moindre doute sur le fait qu'il soit approprié ; soyez attentifs au contexte.

Offrir des cadeaux, non par courtoisie mais pour un objectif illégal est interdit. Respecter cette interdiction suppose de suivre les règles suivantes :

- La valeur du cadeau offert ne doit pas excéder un montant raisonnable et en tout état de cause doit être adaptée aux circonstances, à une occasion particulière et à la situation du bénéficiaire
- Le fait d'offrir ce cadeau ne doit pas laisser soupçonner qu'il a été fait pour influencer une décision du bénéficiaire ou qu'il est la contrepartie d'un traitement de faveur
- D'une façon générale, un cadeau ne doit jamais faire douter de l'honnêteté, de l'indépendance et de l'objectivité du donateur et du bénéficiaire
- Les cadeaux ou invitations répétés sur une courte durée, au bénéfice d'une même personne, sont à proscrire

Si vous devez être le destinataire d'un cadeau ou d'une invitation, assurez-vous

que le cadeau ou l'invitation ne vous place pas en situation d'obligé(e).

L'invitation à un repas ou la prise en charge de frais d'hébergement doit rester dans un cadre professionnel et ne doit jamais être faite avec l'intention d'influencer une décision commerciale.

- L'invitation ne doit pas inclure le conjoint ou les membres de la famille de l'invité, sauf si les règles élémentaires du savoir-vivre et le contexte l'imposent
- La valeur du repas ou le standard du lieu d'hébergement doit être raisonnable au regard des normes locales et des règles de bienséance
- Les invitations ou cadeaux contraires aux bonnes mœurs sont rigoureusement interdits
- Rappelez-vous que plusieurs de nos clients nous ont signifié que leur politique interne interdit à leurs collaborateurs d'accepter toute invitation au restaurant ou tout cadeau, quelle qu'en soit la valeur. Prenez soin de vous en informer avant une invitation afin de ne pas provoquer d'embarras

Les paiements de facilitation pour lesquels vous pourriez être sollicités par un agent public ou un fonctionnaire, même occupant un poste de niveau modeste, dans le but d'accélérer une formalité administrative de routine, sont tolérés seulement dans l'hypothèse où vous seriez confrontés à une menace ou à une situation de danger pour votre intégrité physique.

Dans ce type de situation, il convient d'assurer votre sécurité personnelle avant toute chose, donc d'effectuer le paiement demandé puis de contacter la Direction juridique dès que possible.

Les contributions à des associations, des clubs de sport pour lesquels vous pouvez être sollicités doivent être envisagés avec la plus grande prudence.

Une contribution raisonnable à titre de parrainage ou à des activités caritatives ou associatives ou dont l'existence et la consistance ont été vérifiées sont envisageables, sur accord préalable de votre EVP, pour autant que le projet en question puisse permettre de véhiculer les valeurs du Groupe ou ses principes de développement durable.

La sélection des partenaires commerciaux, en particulier un apporteur d'affaires ou un consultant assurant la promotion des produits et technologies du Groupe doit être effectuée de façon à suivre le même principe éthique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Conformément à la pratique courante dans notre secteur d'activité, nous faisons appel à des intermédiaires commerciaux (appelés chez Axens « agents » ou « représentants commerciaux ») pour nous aider à commercialiser nos technologies, services, produits et équipements dans des pays où nous ne sommes pas implantés ou dans lesquels nous ne disposons pas de moyens de développement,

ou encore dans lesquels la langue est parfois une barrière. Ceci est tout à fait légal et éthique, à condition que nous nous assurions que l'intermédiaire dont il s'agit partage notre éthique des affaires. Le délit de corruption peut être aussi réalisé de manière indirecte et Axens serait tenue responsable des agissements de l'un de ses intermédiaires qui se livrerait à des actes de corruption ou de trafic d'influence. La sélection, la relation contractuelle et le suivi de ces intermédiaires sont rigoureusement contrôlés et assurés par le service Compliance selon la procédure détaillée appelée « Programme Group Integrity - Procédure relative aux agents » PR-0232 (disponible via SPA/GED Universe/QHSE/Compliance Documents), que vous devez respecter en toutes circonstances.

Pour éviter toute implication dans une opération de blanchiment d'argent ou toute autre forme de transaction frauduleuse, Axens n'accepte que des paiements indiscutables.

- Il est tout d'abord essentiel d'évaluer la réputation de notre partenaire et de tout nouveau venu dans la chaîne contractuelle avant de conclure le contrat ou l'avenant. La Direction juridique a accès à une banque de données mondiale consultable contenant des informations de conformité, la jurisprudence et des articles de presse. Des procédures dédiées KYC (*Know Your Customer*) et KYS (*Know Your Supplier*) (disponibles via SPA/GED Universe/QHSE/Compliance Documents) détaillent les précautions à prendre avant de conclure un contrat et les mesures de contrôle à appliquer pendant l'exécution du contrat
- Soyez conscients que l'exigence d'une part locale dans l'exécution d'un projet peut être l'occasion de dissimuler une corruption active ou passive : il se pourrait que le prix d'achat de fournitures ou prestations locales, surtout dans des territoires à haut risque, auprès d'un fournisseur qui n'aurait pas été sélectionné conformément à nos procédures puisse englober des pots-de-vin à notre insu ; il peut aussi s'agir d'influencer le succès du processus d'appel d'offres, ce qui n'est pas non plus toléré
- Tout paiement, toute demande de paiement ou transaction financière inhabituelle ou douteuse doit être signalée au Directeur financier

Nous respectons les réglementations applicables aux échanges internationaux

Nous commercialisons dans le monde entier nos technologies, produits, équipements et services et nos activités ont été ou sont encore interdites ou restreintes dans un certain nombre de pays ayant fait l'objet de sanctions internationales. Ces sanctions visent à lutter contre la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et pour combattre le terrorisme international, la répression interne ou, d'une manière générale, tout ce qui constitue une menace pour la sécurité.

Outre les sanctions sectorielles qui ont largement visé les activités liées à l'exploitation du pétrole, d'autres sanctions économiques interdisent toute activité commerciale avec certaines personnes physiques et morales. Ces sanctions résultent d'un environnement juridique complexe et leur non-respect serait excessivement dommageable pour le groupe Axens.

Il est donc essentiel de nous assurer que les biens, technologies et services commercialisés par le Groupe, ainsi que la transmission de toute information confidentielle en notre possession, ne seront pas délivrés en infraction aux lois et réglementations internationales, ce qui mènerait à de lourdes sanctions civiles et pénales. C'est ce dont est chargée la Direction juridique et, plus précisément, le service Compliance qui a pour mission d'identifier les risques apparents. Quand bien même la participation active de la plupart des salariés d'Axens n'est pas requise dans ce cadre, il est important que tous connaissent la nécessité absolue de respecter ces mesures et la procédure suivie par la Direction juridique dans ce cadre.

Une formation spécifique est dispensée par le service Compliance aux collaborateurs responsables des activités d'achat et de vente qui doivent être particulièrement sensibles aux risques encourus dans leur secteur d'activité.

Nos intérêts personnels n'entrent pas en conflit d'intérêt avec ceux d'Axens

Chacun de nous a naturellement des intérêts professionnels, affectifs, familiaux, financiers, associatifs, culturels très divers. Il peut arriver que ces intérêts entrent en conflit et qu'ils soient susceptibles de vous influencer au moment où vous êtes amenés à prendre une décision dans le cadre de vos fonctions. Or, vous devez exercer votre activité professionnelle uniquement dans l'intérêt d'Axens et par conséquent vous abstenir d'exercer vos fonctions ou d'utiliser les informations auxquelles elles vous ont donné accès dans le but d'en tirer un avantage pour vous ou l'un de vos proches.

Voici quelques exemples de situations susceptibles de présenter un risque d'interférence entre vos intérêts privés et ceux du groupe Axens ou de ses clients, exemples qui vous aideront à identifier, prévenir et gérer un conflit d'intérêt.

- Votre conjoint, l'un de vos ascendants ou descendants ou toute autre personne avec laquelle vous avez des liens familiaux, affectifs ou amicaux est salarié d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'une entreprise directement concurrente ou d'une entité dont l'objet ou l'activité est concurrente à celle du Groupe
- Vous ou l'un de vos proches avez réalisé des investissements financiers (sauf s'il s'agit d'une société cotée) au capital d'un concurrent, client, fournisseur ou sous-traitant du Groupe

Vous devez alors agir avec discernement et loyauté envers Axens de façon à ce que l'indépendance et l'objectivité de vos décisions soient incontestables. Vous devez absolument éviter :

- D'être impliqués dans un projet sur lequel l'un de vos proches intervient
- De mélanger relations personnelles et professionnelles

Le meilleur moyen d'éviter toute suspicion est d'informer votre manager de la situation : la transparence est le seul moyen d'agir dans le respect des principes de ce Code et dès lors qu'il est connu, le risque peut, le plus souvent, être facilement géré.

Promouvoir des pratiques commerciales loyales

Nous méritons la confiance de nos clients parce que notre professionnalisme, notre indépendance et notre impartialité ne peuvent être mis en cause.

L'objectif des législations en matière de Droit de la Concurrence est d'assurer que le marché est suffisamment sain et concurrentiel et que la concurrence entre entreprises du même secteur est loyale.

Le groupe Axens a fait le choix d'une intégrité et d'une honnêteté sans faille et c'est ce qui fait sa valeur pour ses clients.

Chaque collaborateur doit s'assurer du respect strict des règles de concurrence. Toute violation peut entraîner des sanctions pénales et commerciales très lourdes pour le Groupe et avoir des répercussions très dommageables à la réputation et à l'image de l'entreprise.

Voici quelques exemples de conduites illégales et déloyales proscrites :

- S'entendre sur les prix ou les conditions contractuelles avec un concurrent
- Se répartir des clients, des marchés ou des territoires, par exemple en convenant avec un concurrent que nous le laissons répondre à un appel d'offres identifié s'il nous permet de répondre seul à un autre
- Partager avec un concurrent des informations ou des données commerciales sensibles (informations non publiques ou tarifaires, conditions de vente, coûts, marges, offres, ou autres informations confidentielles similaires)
- Demander à des employés (actuels ou anciens) d'un concurrent de fournir des informations confidentielles ou vous procurer des informations non publiques par des voies illégales

Il est donc important d'être particulièrement vigilant lors de contacts avec nos concurrents. S'il existe des occasions légitimes d'interagir avec eux, ne serait-ce que lors de salons, congrès et autres regroupements professionnels, il est indis-

pensable de veiller à ne pas s'engager à cette occasion dans une collusion illégale et de garder à l'esprit qu'une discussion sur des problèmes d'intérêt commun peut facilement conduire à un comportement anti-concurrentiel.

Outre ces pratiques évidemment anti-concurrentielles, vous pourriez être confrontés à d'autres situations pouvant potentiellement soulever des questions en matière de droit de la concurrence et sur lesquelles vous devez absolument consulter la Direction juridique :

- Consentir ou accepter une exclusivité dans le cadre d'une alliance commerciale ou technologique
- Etablir tout accord relatif au prix de revente de nos produits par un distributeur

En pratique :

- À l'exception des discussions courantes de politesse lors des salons, conférences et autres rencontres professionnelles, consultez la Direction juridique lorsque vous envisagez un échange plus significatif avec un concurrent
- Evitez systématiquement tout échange qui pourrait avoir pour effet une entente sur les conditions de prix, une répartition des marchés ou l'exclusion d'un intervenant, qu'il soit concurrent, fournisseur ou EPC
- Veillez à ce qu'un compte rendu détaillé soit établi si vous participez à une réunion avec un concurrent ; si un sujet potentiellement anti-concurrentiel est abordé, faites-le remarquer à votre interlocuteur et interrompez la discussion
- D'une façon générale, abstenez-vous strictement de toute discussion avec un concurrent ayant trait à la politique commerciale des sociétés du groupe Axens

Nous luttons contre la fraude

Détournement d'actifs, conflits d'intérêt, falsification comptable et financière, falsification de données, sont autant de types de fraude. Ce Code insiste sur certains de ces risques auxquels nous sommes plus particulièrement exposés du fait de la nature et de la localisation de nos activités. Mais l'inventaire des risques potentiels ne serait pas complet sans le risque d'escroquerie et de cybercriminalité.



Les procédures internes mises en place par la Direction financière nous ont heureusement permis de faire échec à plusieurs tentatives de fraude : la gestion de nos bases clients et fournisseurs, les délégations de pouvoirs et de signature mis en place pour contrôler les engagements d'Axens nous ont permis de déjouer plusieurs tentatives de détournements et de « fraude au président ». Mais les criminels savent faire preuve d'inventivité et nous devons donc nous tenir informés des mesures préventives mises en place régulièrement par la DSIT, tout en restant aussi vigilants que possible pour identifier ces menaces afin de les contrer. Vous devez également attirer l'attention de vos interlocuteurs représentant nos clients et partenaires étrangers, sur la nécessité de prendre d'extrêmes précautions sur les correspondances prétendument reçues d'Axens, notifiant une modification de notre domiciliation bancaire. Nous avons eu connaissance de courriers et factures prétendument envoyés par Axens plus vrais que nature, dans des tentatives de fraude que le client a pu éviter de justesse, parfois fortuitement.

En pratique :

- Les coordonnées bancaires d'un client ou d'une partie prenante (fournisseur ou agent) ne peuvent être modifiées dans SAP (ou autre ERP) que sur la base d'un avenant au contrat si celui-ci précise les coordonnées bancaires du partenaire ou, dans le cas contraire, d'un courrier postal dudit partenaire (et non par email), dont vous aurez vérifié l'authenticité
- Si les coordonnées bancaires ne sont pas fournies dans le contrat, vérifiez toujours qu'une instruction pour modifier la domiciliation bancaire du client est authentique en parlant à votre contact habituel par téléphone (n'appellez pas le numéro de téléphone indiqué sur la lettre ou l'email que vous avez reçu(e), car cela pourrait être une contrefaçon et le fraudeur pourrait attendre votre appel au numéro indiqué)
- Si vous recevez un email contenant une demande qui vous semble singulière au regard de vos échanges habituels, ou si l'email concerne un paiement, vérifiez les coordonnées de l'expéditeur ou, s'il y en a plusieurs, de chaque expéditeur

Exemple tiré de faits réels :

L'un de nos clients étrangers a reçu des documents sur papier à en-tête d'Axens SA, parfaitement falsifiés, attachés à un email envoyé par son interlocuteur habituel chez Axens, plusieurs membres de la Direction financière étant en copie de l'email; en apparence, les noms des interlocuteurs étaient parfaitement identifiés, mais leur adresse email réelle (visible seulement après un

clic sur le nom) était au format « prénom.nom@Axens.net » : il est facile de ne pas remarquer le second « s » dans cette adresse (ici, le client a évité d'être piégé uniquement parce que le Sales Manager supposé avoir envoyé l'email en question était justement chez le client à ce moment-là). Utilisez cet exemple pour mettre en garde vos clients !

Connaissez votre cocontractant. Il faut veiller à ne pas contracter avec des sociétés fictives, sociétés coquilles, sociétés écran, boîtes aux lettres : ces entités ainsi que les moyens employés (compensations comptables, fractionnement des opérations, des transferts, allongement des circuits, allers et retours des fonds, intervention d'intermédiaires, utilisation de paradis fiscaux, etc.) contribuent activement en tant que tels à brouiller les pistes, favorisent l'opacité des opérations et les rendent plus difficiles à retrouver.

Gardez à l'esprit qu'un changement de dénomination sociale est rarement insinifiant et doit être vérifié pour garantir l'authenticité de la demande.

En pratique :

- Conformez-vous aux procédures KYC (*Know Your Customer*) et KYS (*Know Your Supplier*) dédiées (disponibles via SPA/GED Universe/QHSE/Documents de Conformité) pour assurer qu'une évaluation basée sur les risques est effectuée pour tout nouveau partenaire
- À la réception de toute demande suspecte, transmettez toujours ces informations au service Compliance qui vérifiera l'authenticité de la demande, effectuera les vérifications préalables nécessaires pour confirmer l'intégrité du partenaire et chargera un Juriste d'affaires internationales de rédiger l'avenant au contrat pertinent, s'il le juge nécessaire



4 Protéger notre bien commun (notre patrimoine immatériel)

Notre patrimoine immatériel est conséquent : notre propre savoir-faire et celui que notre actionnaire nous a confié, nos talents, nos idées, nos méthodes, nos pratiques commerciales, nos clients. La valeur de notre entreprise dépend de la préservation de ce bien commun. Il est contenu dans des fichiers, des livres de procédés, des contrats, des outils et données que les techniques de l'information et de la communication rendent facilement accessibles. Nous devons donc avoir le souci de préserver toutes nos ressources et d'en faire une utilisation responsable.

Protéger nos informations sensibles et confidentielles

IFPEN et les sociétés du groupe Axens investissent de manière importante dans la recherche et le développement de nouveaux produits et procédés très innovants. Si une partie de cette connaissance est protégée par des droits de propriété intellectuelle (brevets notamment), le savoir-faire n'est protégé que par la confidentialité. Ce savoir-faire est au cœur des actifs du Groupe et doit être protégé de manière stricte, non seulement par l'ensemble des collaborateurs, mais aussi par nos clients et par les tiers travaillant avec le Groupe et avec lesquels l'échange d'informations est nécessaire.

Chaque collaborateur doit prendre soin de protéger la confidentialité des données technologiques, des logiciels, les formules de catalyseurs, des équipements et, bien entendu, des procédés des sociétés du groupe Axens.

Il convient de s'assurer qu'un accord de confidentialité a été signé par le représentant habilité du partenaire commercial, avant de donner accès à ces éléments. Chaque collaborateur a la responsabilité de s'en assurer avant toute divulgation.

En pratique :

- Veillez à ne jamais donner accès à des tiers aux outils de travail de l'entreprise, tel que votre ordinateur ou téléphone portable et ne révélez pas vos mots de passe ; la Charte « Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques » précise les conditions, les règles et la bonne conduite à adopter pour l'utilisation de tout équipement informatique
- Utilisez le câble de sécurité de votre ordinateur portable
- Si, dans le cadre de vos fonctions, vous devez consulter des contrats ou des livres de procédés, accédez à ces documents en utilisant les outils disponibles sur l'intranet au lieu d'en conserver des copies papier, particulièrement lorsque vous êtes en déplacement

Protéger les informations sensibles et confidentielles confiées par nos clients

Nos clients nous font confiance. Ils nous dévoilent leurs projets et nous communiquent les spécifications des produits pour lesquels ils envisagent d'obtenir nos procédés ou nos produits. Ils peuvent également nous communiquer les technologies de tiers qui seraient nécessaires à la conception des fours que nous commercialisons, à la réalisation d'études, de services d'Assistance Technique, de revamping d'unités ou de remplacement de catalyseurs dans des unités fonctionnant avec les procédés de nos concurrents.

Détenir des telles informations sans veiller à leur protection génère des risques que nous devons absolument prévenir :

- Perdre la confiance de nos clients
- commettre un manquement à nos obligations contractuelles de confidentialité
- Réduire à néant nos efforts en matière de R&D et nous interdire ou limiter la protection de nos inventions dans les domaines couverts par les informations de tiers auxquelles nous avons eu accès (risque de pollution de nos recherches)
- Nous placer en situation de conflit d'intérêt si les informations que nous détenons sur les technologies de tiers peuvent influencer nos offres de procédés ou d'études

Pour mériter la confiance de nos clients, il est de notre responsabilité à tous de :

- Consacrer le même soin à préserver la confidentialité des informations reçues de nos clients et partenaires que celui que nous apportons à la protection de nos propres informations confidentielles
- Respecter la procédure PR 0250 (disponible sur SPA) qui définit les règles de gestion des informations confidentielles de tiers qui nous sont confiées
- Dans tous les cas, veillez en priorité aux intérêts de nos clients



En pratique :

- N'évoquez jamais les projets d'un client dans un lieu public (train, avion, hall d'hôtel, restaurant) lorsque vous êtes en mission ; pensez à installer un filtre d'écran d'ordinateur portable si vous avez l'intention d'utiliser votre PC en déplacement ;
- Ne laissez pas de documents sensibles sur les imprimantes, dans les salles de réunion ;
- Veillez à l'application stricte des procédures internes de maîtrise de la circulation de l'information et au maintien de l'étanchéité entre les activités de commercialisation de nos technologies et celles impliquant une intervention sur des unités utilisant des procédés concurrents aux nôtres ;
- L'information, quelle qu'elle soit, n'est transmise qu'aux collaborateurs qui en ont un réel besoin pour la bonne marche de leur activité professionnelle et/ou pour la bonne fin d'une mission ;
- Respectez les interdictions et les contrôles des échanges d'informations entre les collaborateurs exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts.

En pratique :

A moins qu'une annonce publique ait été faite par l'entreprise partenaire en question, ne divulguez pas à des tiers :

- Le chiffre d'affaires, le résultat ou les éléments financiers prévisionnels de l'entreprise partenaire ;
- La signature d'un contrat commercial significatif ou la connaissance d'une opération stratégique imminente telle qu'une fusion ou une acquisition ;
- Le développement d'un nouveau produit significatif ;
- Un litige en cours ou un risque de litige.

Protéger les informations privilégiées de nos partenaires cotés sur les marchés boursiers

Nous poursuivons notre croissance par le biais de partenariats et d'alliances avec des entreprises partenaires, dont certaines peuvent être cotées sur différents marchés boursiers et soumises, par conséquent, à des réglementations particulières. Ces réglementations s'appliquent également à toute personne recevant des informations de ces partenaires. Dans le cadre de vos fonctions, vous pouvez éventuellement avoir accès à des informations privilégiées (informations à caractère précis, qui concernent directement ou indirectement l'entreprise partenaire, qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'influencer de façon sensible leur cours de bourse). Ces informations privilégiées doivent rester confidentielles tant que la société ne les a pas rendues publiques. En cas d'utilisation de ces informations privilégiées, en réalisant ou en tentant de réaliser des opérations sur titres, ou de divulgation de ces informations à des tiers, y inclus les membres de sa famille, avant leur communication au public, l'auteur des faits peut faire l'objet de poursuites administratives ou judiciaires pour commission d'un manquement ou d'un délit d'initié, et être condamné à de lourdes sanctions.



OIL REFINING



PETROCHEMICALS



GASES



ALTERNATIVES
& RENEWABLES



WATER



Tolérance zéro
envers la corruption

L'intégrité pour maintenir
la confiance

L'intégrité est honneur,
fiabilité et sincérité

Identifier nos valeurs
éthiques et les vivre

Etre honnête avec soi-même

Respecter la propriété
des autres

Anticiper les conflits
éthiques

Axens
Powering integrated solutions



axens.net